

COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

MAGNY-LES-HAMEAUX

DECISION n° 2026-004

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de l'Entreprise SCUTUM FRANCE sise Le Guynemer- 21 bis rue du Pont des Halles 94536 Rungis cedex, relative à l'abonnement et les communications GSM/GPRS des 25 cartes SIM nécessaires à la télésurveillance des bâtiments municipaux de la ville de Magny-les-Hameaux à compter du 01 Janvier 2026 pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 2 790.00 euros hors taxes, soit 3 348.00 euros toutes taxes comprises,

DECIDE

- **Article 1er :** D'approuver et de signer le contrat avec l'Entreprise SCUTUM FRANCE sise Le Guynemer- 21 bis rue du Pont des Halles 94536 Rungis cedex, relatif à l'abonnement et les communications GSM/GPRS des 25 cartes SIM nécessaires à la télésurveillance des bâtiments municipaux de la ville de Magny-les-Hameaux à compter du 01 Janvier 2026 pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 2 790.00 euros hors taxes, soit 3 348.00 euros toutes taxes comprises.
- **Article 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 15 janvier 2026

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

16 JAN. 2026

Certifiée exécutoire le : 16 JAN. 2026

Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informez que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

